

# Projet de reconstruction de la déchèterie de la Chapelle sur Erdre (44)

Dossier de demande d'enregistrement ICPE au  
titre de la rubrique 2710 - PJ n°1 Document  
décrivant le projet



Rapport n°A124605/version A– juillet 2023

Projet suivi par Dorothée PROFFIT – 06.13.28.41.83 – [dorothee.proffit@anteagroup.fr](mailto:dorothee.proffit@anteagroup.fr)

## Fiche signalétique

### Dossier de demande d'enregistrement ICPE au titre de la rubrique 2710 - PJ n°1 Document décrivant le projet

CLIENT	SITE
<b>Nantes Métropole</b>	Nantes Métropole
2 Cours du Champ de Mars 44 923 Nantes Cedex 9	15 bis rue Ampère 44240 La Chapelle sur Erdre
Maxime CHAVENTRE Pôle Projet d'Equipements Département B.A.T.I.I. Direction Générale Ressources Fixe : 02 40 41 64 43 Mobile : 06 74 65 05 49 Mail : Maxime.chaventre@nantesmetropole.fr	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

RAPPORT D'ANTEA GROUP	
Responsable du projet	Dorothee PROFFIT
Interlocuteur commercial	Dorothee PROFFIT
Implantation chargée du suivi du projet	Implantation de Nantes 02.28.01.32.32 secretariat.nantes-fr@anteagroup.fr
Rapport n°	A124605
Version n°	A
Votre commande et date	Marché subséquent n°4 2021-81336 en date du 29 septembre 2021
Projet n°	PDLP210362

	Nom	Fonction	Date	Signature
Rédaction	Lucie CHABOT	Ingénieur de projet Dossiers réglementaires	Janvier 2023	
Approbation	Dorothee PROFFIT	Ingénieur de projet Infrastructure - Déchets	Février 2023	

## Suivi des modifications

Indice Version n	Date de révision	Nombre de pages	Nombre d'annexes	Objet des modifications
<b>V0</b>	Janvier 2023	27	0	Version initiale du document
<b>V1</b>	Juillet 2023	24	0	Intégration des remarques de Nantes métropole et précision de la solution retenue pour le point de rejet des eaux pluviales

## 1. Objet de la demande

La Chapelle-sur-Erdre, commune de l'agglomération de Nantes Métropole dispose d'une déchèterie aujourd'hui devenue obsolète. En effet les installations de cette déchèterie ne permettent plus de répondre aux attentes environnementales, sécuritaires et sociales de la collectivité et est saturée par l'accroissement permanent du nombre d'utilisateurs.

Dans le cadre de son programme de réhabilitation des déchèteries, Nantes Métropole souhaite reconstruire la déchèterie de la Chapelle sur Erdre, sur l'emprise actuelle qui sera étendue sur la parcelle voisine, sur environ 5 000 m<sup>2</sup>. L'objectif de ce projet de reconstruction est de proposer aux utilisateurs toujours plus nombreux un site plus fonctionnel, intégré dans son environnement et évolutif sur les dispositifs de stockage. Il permettra d'intégrer les propositions actuelles régissant les conceptions de déchèteries sur les différents sujets : accueil des utilisateurs, conditions de travail, accès sécurisé, dissociation de l'exploitation des utilisateurs, anti-intrusion et de protection des personnes et des biens.

L'actuelle déchèterie est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2710 de la nomenclature des installations classées. Dans le cadre du projet, le régime de l'enregistrement sera conservé. Le projet de reconstruction de la déchèterie nécessite néanmoins le dépôt d'une nouvelle demande d'enregistrement au titre des ICPE.

Le présent document constitue la pièce jointe n°1 de ce dossier et a pour objectif de décrire le projet.

## 2. Localisation du projet

### 2.1. Localisation géographique

Le projet se trouve sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre dans le département de la Loire-Atlantique (44). Plus précisément le projet se trouve au sud de la commune, rue Ampère, à proximité du périphérique qui ceinture la ville de Nantes.

La localisation géographique du projet est proposée sur la figure suivante.

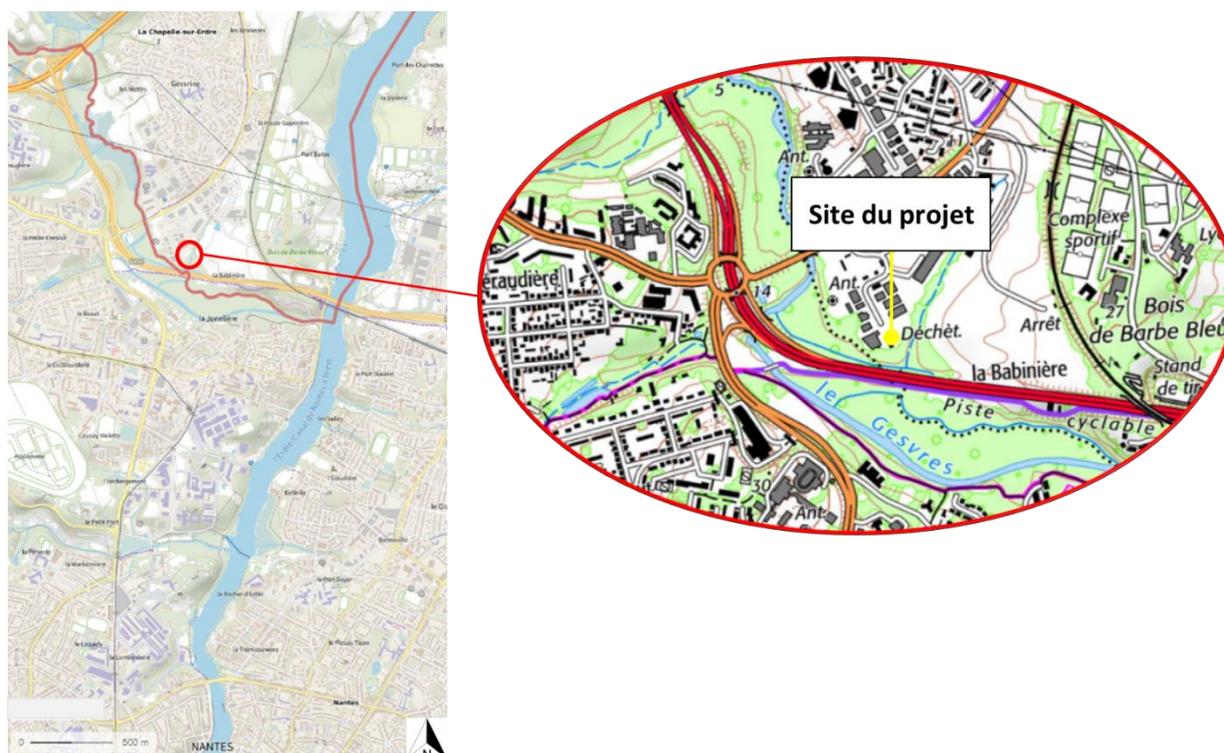


Figure 1 : Localisation géographique du projet

### 2.2. Situation cadastrale

Le périmètre ICPE de l'actuelle déchèterie correspond à l'ancienne emprise cadastrale de la parcelle BB175. Ainsi le remblai, assise des équipements, n'est pas inclus dans le périmètre.

Le site actuel de la déchèterie de la Chapelle-sur-Erdre est exigü et sa fréquentation ne fait qu'augmenter. Pour améliorer le fonctionnement de la déchèterie le projet de reconstruction prévoit une extension du site à l'Ouest. A cette fin, Nantes Métropole a acquis la parcelle BB244.

Par ailleurs les opérations cadastrales suivantes ont été réalisées :

- Regroupement des parcelles BB175 et BB66,
- Division parcellaire pour créer les parcelles BB280 et BB281.

L'assise foncière du projet comprend donc les parcelles BB280 et BB244 pour une surface totale enregistrée au cadastre de 5 753 m<sup>2</sup> et intègre le talus du remblai historique de la zone.

Les limites cadastrales des parcelles BB280 et BB244 constitueront les limites du périmètre ICPE de la déchèterie.



Figure 2 : Emprise cadastrale de la déchèterie actuelle (ancien découpage parcellaire)

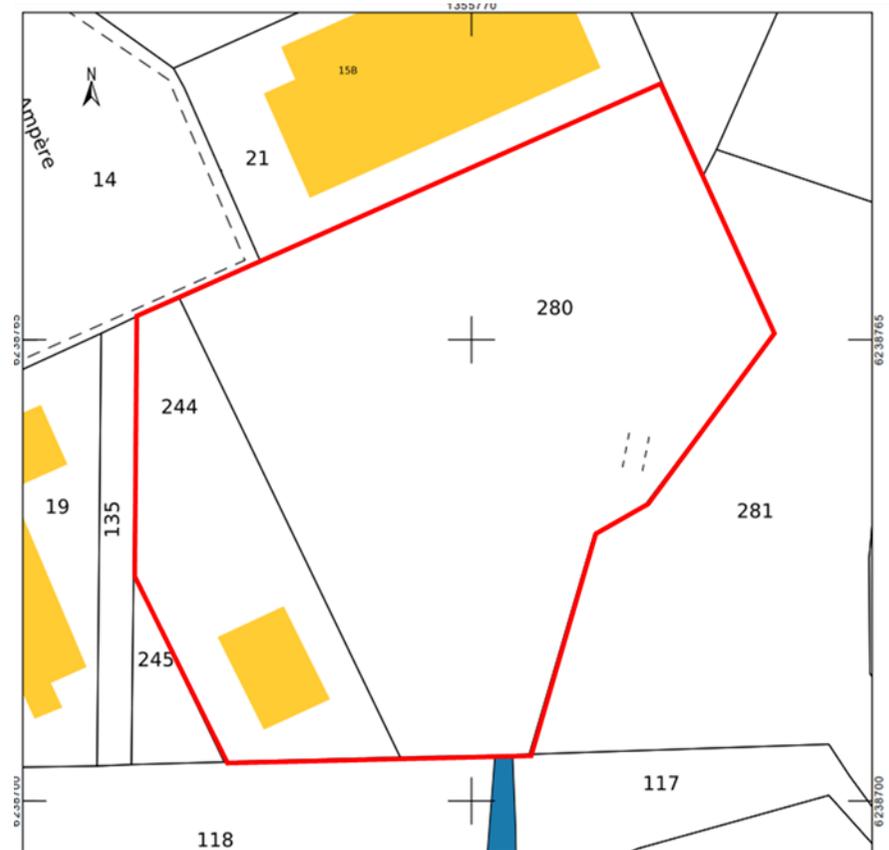


Figure 3 : Emprise cadastrale du projet (nouveau découpage parcellaire)

### 3. Présentation du projet

#### 3.1. Aménagements prévus

Les déchèteries publiques occupent un rôle important dans la gestion des déchets d'une collectivité et la déchèterie de la Chapelle-sur-Erdre ne cesse de voir sa fréquentation augmenter.

Dans le cadre du projet de reconstruction de la déchèterie de la Chapelle-sur-Erdre, Nantes Métropole a souhaité repenser complètement l'organisation et le fonctionnement des installations. Ainsi, la nouvelle installation sera conçue suivant un modèle de déchèterie d'exploitation dite « à plat ». Ce modèle de conception permet de favoriser la sécurité des usagers et une meilleure fluidité par l'optimisation de la logistique du site et sa modularité.

La conception proposée se caractérise par :

- Une exploitation réalisée « à plat » avec un mini-quai de 0,80 m de dénivelé permettant de :
  - dissocier la zone d'exploitation de la zone de dépôt,
  - disposer d'une butée pour faciliter la reprise des déchets déposés par les usagers et d'éviter toute coactivité entre l'exploitant et les usagers qui seront protégés par le mini-quai
  - faciliter le dépôt des usagers : petite zone de manœuvre, identification des emplacements dédiés à chaque flux de déchets
  
- La construction d'un bâtiment d'exploitation de l'ordre de 300 m<sup>2</sup> qui comprendra :
  - Un espace bureau / accueil d'environ 14 m<sup>2</sup>
  - Des vestiaires, sanitaires et une salle de pause pour une surface totale d'environ 40 m<sup>2</sup>,
  - Une zone de stockage du petit matériel d'environ 10 m<sup>2</sup>,
  - Une « rue » centrale permettant l'accès aux zones de dépôt de déchets pour les usagers et la mise à l'abri de l'engin d'exploitation lorsque la déchèterie est fermée.
  - Une zone de réemploi – textile de l'ordre de 36 m<sup>2</sup>,
  - Un local DDM<sup>1</sup> d'environ 32 m<sup>2</sup>,
  - Un local dédié pour la collecte des « petits flux » d'environ 28 m<sup>2</sup>,
  - Un local DEEE<sup>2</sup> d'environ 27 m<sup>2</sup>,
  - Une toiture végétalisée sur un substrat drainant permettant la rétention d'une partie des eaux pluviales de toiture,
  
- La construction d'un auvent pour protéger les zones de dépôt des intempéries,
- Un plan de circulation qui permet de dissocier le flux usager et le flux exploitation. La circulation des usagers s'effectue en sens unique ; le parcours proposé permet aux usagers d'accéder à l'ensemble des zones de dépôt.

Un extrait du plan de masse et des vues 3D du projet, sont présentés sur les pages suivantes.

---

1 Déchets dangereux des ménages

2 Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

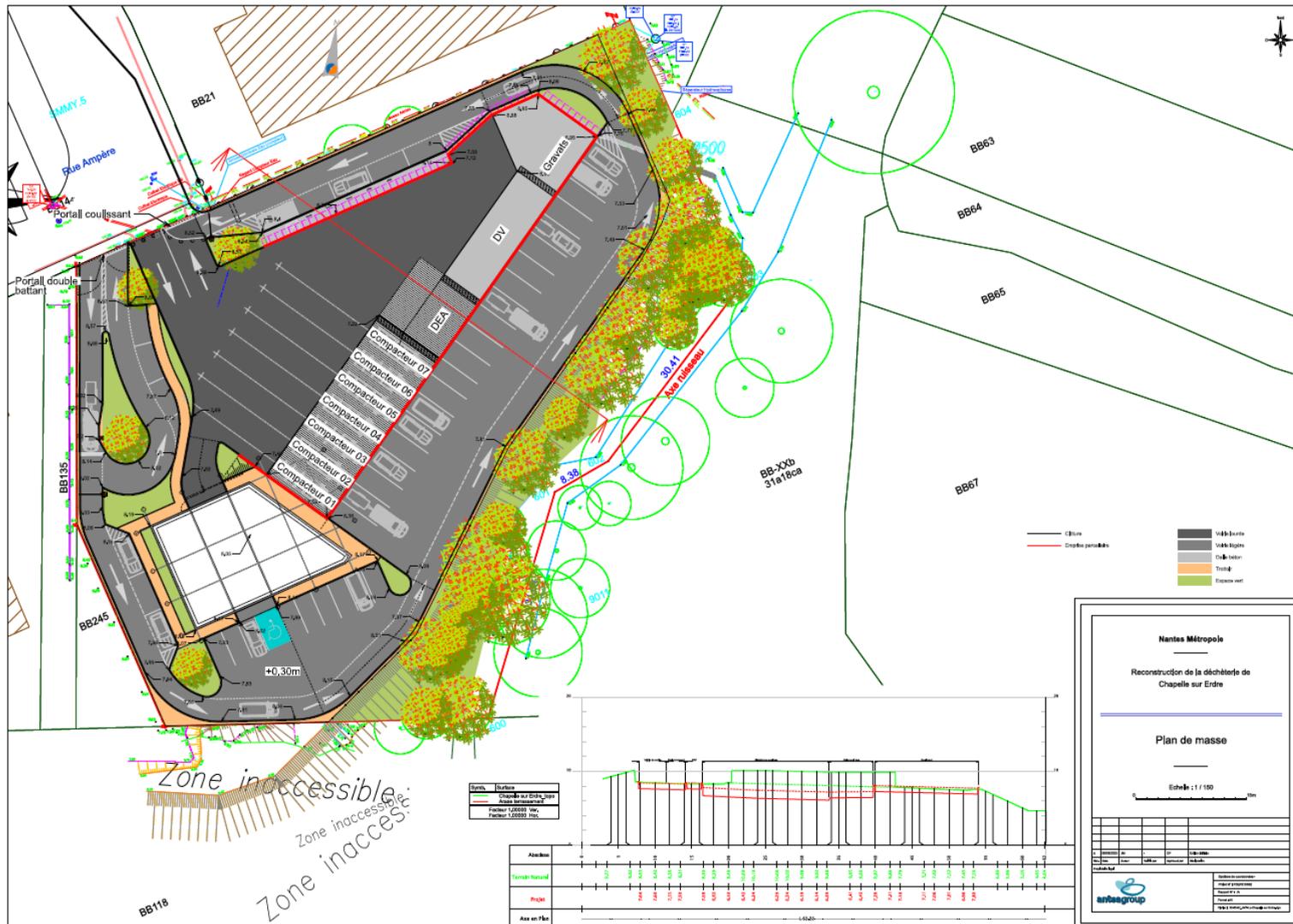


Figure 4 : Extrait du plan de masse du projet

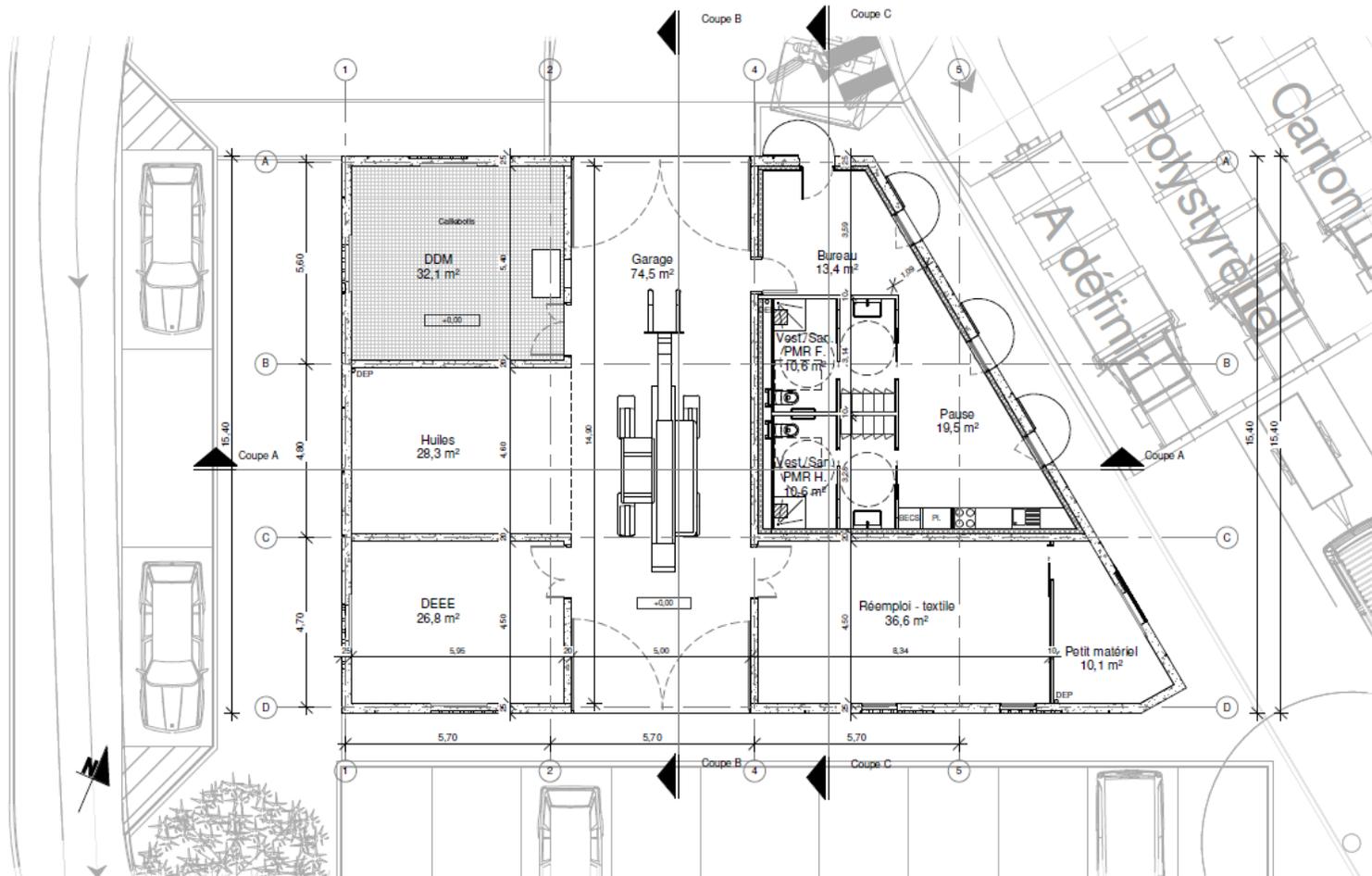


**Environnement proche actuel**



**Vue de la future déchèterie**

**Figure 5 : Vue 3D de la zone du projet**



Plan RdC / échelle 1 : 100°   
 NANTES METROPOLE / Reconstruction de la déchetterie / de La Chapelle sur Erdre / 700 193 / 03 10 2022 

Figure 6 : Extrait du plan RdC du bâtiment d'exploitation

## 3.2. Nature et quantité de déchets

### 3.2.1. Déchets dangereux

La nature et la quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente sont indiquées dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Nature et quantité des déchets dangereux

Déchets dangereux	Quantité susceptible d'être présente
Huile de vidange	1 T (volume de stockage de l'ordre de 1 100 l)
Déchets dangereux des ménages (peintures, solvants, insecticides, etc.)	< 2 T
DEEE	< 3 T

L'évacuation des déchets sera organisée régulièrement afin de maintenir sur site un stockage inférieur à 7 tonnes de déchets non dangereux. Ainsi les déchets dangereux seront évacués à une fréquence quotidienne pour les DEEE et 2 fois par semaine pour les DDM.

Précisons que dans le cadre de l'étude de faisabilité réalisée par Inddigo<sup>3</sup>, le tonnage mensuel majoré de déchets dangereux a été estimé à 18 T soit en moyenne 0,6 T par jour. Les capacités de stockage prévues correspondent à environ 10 jours de collecte. Ainsi en cas d'impossibilité d'évacuer les déchets, les capacités de stockage prévues seront suffisantes et la quantité de déchets dangereux présente sur site ne dépassera pas 7 T.

Les déchets dangereux seront stockés dans le bâtiment dans des locaux dédiés disposant d'un sol étanche. Dans le local dédié au DDM, les déchets seront stockés sur caillebotis et la dalle étanche sera conçue avec une double pente pour assurer la séparation des acides et des bases en cas de fuite ou déversement.

### 3.2.2. Déchets non dangereux

Les déchets non dangereux reçus sur le site seront stockés selon 4 modes de stockage en fonction de leur nature :

- En compacteurs pour les flux ferraille, tout venant, bois, carton et plastiques durs : 7 compacteurs sont prévus,
- En sacbe pour le polystyrène,
- Au sol pour les flux DEA, gravats et déchets verts : 3 alvéoles seront délimitées par des blocs béton empilables,
- En PAV<sup>4</sup> pour les flux verre (4 PAV) et papier (2 PAV).

3 Programme technique et fonctionnel – Reconstruction de la déchèterie de la Chapelle sur Erdre – Inddigo – Mai 2021

4 Point d'Apport Volontaire

Tableau 2 : Nature et quantité des déchets non dangereux

Déchets non dangereux	Quantité susceptible d'être présente
DEA <sup>5</sup>	35 m <sup>3</sup> au sol + 2 bennes de 30 m <sup>3</sup> chacune Total : 95 m <sup>3</sup>
Gravats	Total : 45 m <sup>3</sup>
Déchets verts	Total : 130 m <sup>3</sup>
Bois	30 m <sup>3</sup> (1 compacteur)
Ferraille	30 m <sup>3</sup> (1 compacteur)
Carton	60 m <sup>3</sup> (2 compacteurs)
Tout venant	60 m <sup>3</sup> (2 compacteurs)
Polystyrène	4 m <sup>3</sup>
Plastique dur	30 m <sup>3</sup> (1 compacteur)
Verre	20 m <sup>3</sup> (4 PAV)
Papier	10 m <sup>3</sup> (2 PAV)
Caisson en attente évacuation	30 m <sup>3</sup>
Autres déchets non dangereux collectés dans de petits contenants	5 m <sup>3</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>550 m<sup>3</sup></b>

En fonctionnement normal, les déchets sont évacués au fur et à mesure, aucun stockage tampon n'est réalisé sur le site. Toutefois en cas d'impossibilité d'évacuer les déchets à l'avancement, les déchets verts et les gravats en attente d'évacuation seront stockés au niveau de la dalle béton (l'exploitant gèrera le tas pour permettre aux usagers de continuer le dépôt) et pour les déchets en caisson compacteur, un caisson plein pourra être entreposé temporairement sur le site avant son évacuation. Ce fonctionnement en mode dégradé est pris en compte dans l'estimation des quantités de déchets indiquées dans le tableau ci-dessus.

---

5 Déchets d'éléments d'ameublement

### 3.2.3. Capacité totale de stockage

Les quantités totales maximale de déchets présentes sur site sont résumé ci-après.

Tableau 3 : Quantité totale de déchets

Total déchets dangereux	< 7 T
Total déchets non dangereux	550 m <sup>3</sup>

## 3.3. Gestion des eaux

### 3.3.1. Eau potable

La déchèterie sera raccordée au réseau d'alimentation en eau potable depuis la rue Ampère, pour alimenter le bâtiment (locaux sociaux, sanitaires, vestiaires).

Un point d'eau extérieur sera mis en place le long du bâtiment

### 3.3.2. Eaux usées

Les eaux usées domestiques issues des sanitaires et de la salle de pause du bâtiment seront collectées et rejetées dans le réseau d'assainissement de la commune. Le point de raccordement est situé rue Ampère.

### 3.3.3. Eaux pluviales

#### 3.3.3.1. Rappel des exigences réglementaires

#### Plan Local d'Urbanisme métropolitain de Nantes Métropole

Nantes Métropole a réalisé dans le cadre du PLUm, un plan de zonage pluvial sur les 24 communes de l'agglomération. Ce plan définit pour chaque zonage les principes de gestion des eaux pluviales.

Le site d'implantation de la déchèterie se trouve en zone non prioritaire. Au sein de cette zone les principes de gestion des eaux pluviales dictées par le PLUm sont les suivantes :

- infiltration de 16 l/m<sup>2</sup> imperméabilisé (niveau 1),
- stocker la pluie décennale avec un débit de rejet limité à 3 l/s/ha (niveau 2)
- débordements localisés de l'ouvrage de stockage pour une maîtrise des inondations (niveau 3 – 10 ans < pluie ≤ 100 ans)
- libre écoulement pour une gestion du risque inondation (niveau 4 – pluie > 100 ans)
- Le rejet doit être autorisé par le propriétaire de l'exutoire, il doit être gravitaire (dispositif de pompage à proscrire sauf avis contraire des services compétents de Nantes Métropole et impossibilité démontrée par le pétitionnaire)
- Mise en place d'un dispositif de dépollution adapté

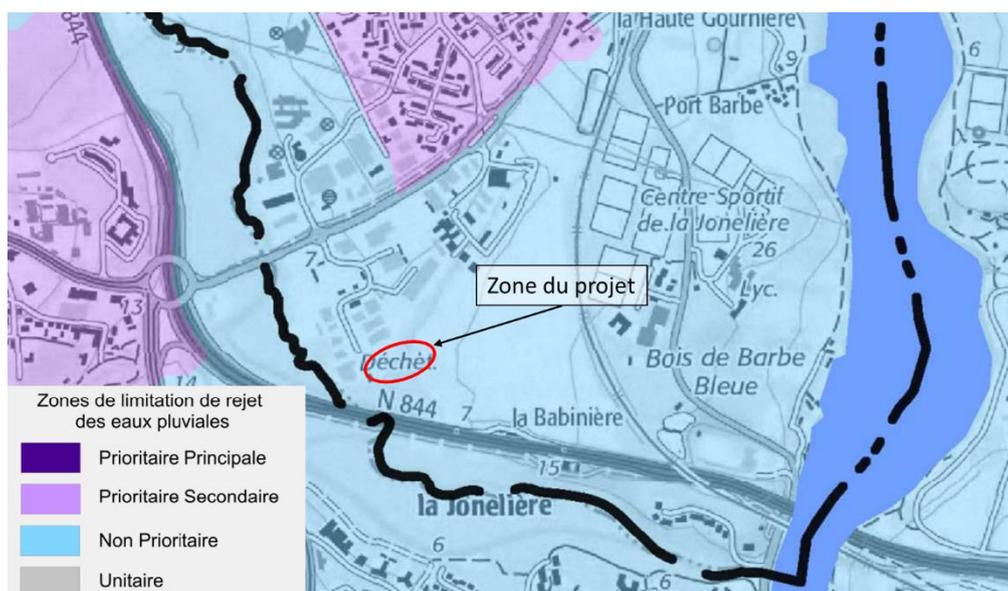


Figure 7 : Extrait du plan de zonage pluvial (source PLUm Nantes Métropole)

### Arrêté ministériel du 26 mars 2012 qui fixe les prescriptions applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2710-2

Article 29 IV. Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie.

#### Article 32 Collecte des eaux pluviales :

Les eaux pluviales non souillées ne présentant pas une altération de leur qualité d'origine sont évacuées par un réseau spécifique.

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockages et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat permettant de traiter les polluants en présence.

#### Article 36 Interdiction des rejets dans une nappe.

Le rejet, même après épuration, d'eaux résiduaire vers les eaux souterraines est interdit.

Suite à des échanges avec la DREAL, il est précisé que les eaux de ruissellement de voirie ne sont pas considérées comme des eaux résiduaire. Ainsi l'article 36 ne s'applique pas aux eaux de ruissellement prétraitées (déboureur/déshuileur qui peuvent être infiltrées).

#### 3.3.3.2. Principe de gestion des eaux pluviales retenu

Il a été vu précédemment que le PLUm demande en premier lieu la mise en œuvre d'une gestion des eaux pluviales par infiltration et que l'infiltration des eaux de ruissellement de voirie, après traitement, n'est pas interdite par la réglementation ICPE.

Toutefois le projet présente plusieurs contraintes pour la mise en œuvre d'une gestion par infiltration, exposée ci-dessous :

- Peu d'espace disponible pour l'infiltration : en effet pour répondre aux besoins de service de collecte et respecter les principes de sécurité pour les agents et les usagers, le projet nécessite la plus grande surface utile possible. Deux solutions techniques sont envisagées : la mise en œuvre d'un bassin enterré infiltrant ou un bassin aérien après relevage depuis un bassin enterré étanche.
- Le PLUm interdit la mise en place de pompe de relevage. En conséquence la solution technique mettant en œuvre un bassin aérien n'est pas retenue
- Une perméabilité des terrains peu favorable à l'infiltration des eaux avec la présence vers 3,80 m de profondeur d'un horizon imperméable. En conséquence la solution technique mettant en œuvre un bassin enterré infiltrant n'est pas retenue.

En raison des faits énumérés ci-avant et détaillé dans la note hydraulique jointe en PJ n°21, une demande de dérogation à l'infiltration est demandée à Nantes Métropole pour impossibilité technique.

Les eaux pluviales de la déchèterie de la Chapelle-sur-Erdre seront donc rejetées, après traitement adapté, vers le milieu naturel. La solution technique retenue pour le rejet des eaux pluviales est décrit ci-après.

### 3.3.3.3. Solution technique retenue

Le réseau de collecte et de gestion des eaux pluviales de voiries de la déchèterie de la Chapelle-sur-Erdre comprend :

- un bassin de rétention/tampon enterré de 130 m<sup>3</sup>,
- en amont du bassin : un déboureur/décanteur,
- en sortie du bassin : régulation de débit et séparateur hydrocarbure,
- une surverse de sécurité avec un dalot qui sera mise en œuvre sous la voirie (côté dernière zone de dépôt)
- un réseau d'avaloir et de canalisation de collecte qui dirige les eaux de ruissellement vers le bassin
- Dans un regard commun au réseau interne et au dalot : vanne de confinement

Considérant que le raccordement au collecteur du réseau d'eau pluviale métropolitain existant à l'Est du projet n'est pas envisageable (cette portion du collecteur est en pente inversée et régulièrement en charge), le point de rejet des eaux pluviales vers le milieu naturel sera créé au Sud-Est du site (cf. Figure 8).

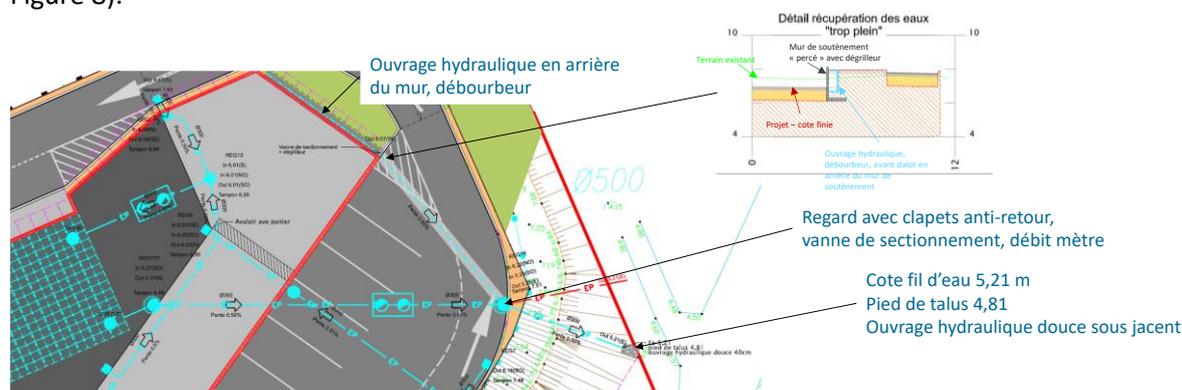


Figure 8 : Zone envisagée du point de rejet des eaux pluviales

Le point de rejet est situé en partie dans le secteur désigné EBC (espace boisé classé). Toutefois le secteur d'implantation visé est peu arboré ; les travaux de mise en œuvre du point de rejet ont été prescrit par un bureau d'étude spécialisé qui visera les travaux des entreprises.

### 3.3.3.4. Eaux pluviales de toitures

Le bâtiment et l'auvent disposeront d'une toiture végétalisée sur un substrat drainant. Ainsi les eaux de toitures seront stockées en partie en toiture et les eaux résiduelles seront orientées vers les plantations arbustives du site et infiltrées dans une tranchée d'infiltration à proximité du bâtiment et de l'auvent. Compte tenu de la grande hétérogénéité de la perméabilité, ces tranchées d'infiltration seront également raccordées au réseau de collecte pour vidanger les excédents.

Pour le bâtiment, ce dispositif est complété par un réservoir sur la toiture permettant de tamponner une lame d'eau de l'ordre de 10 cm.

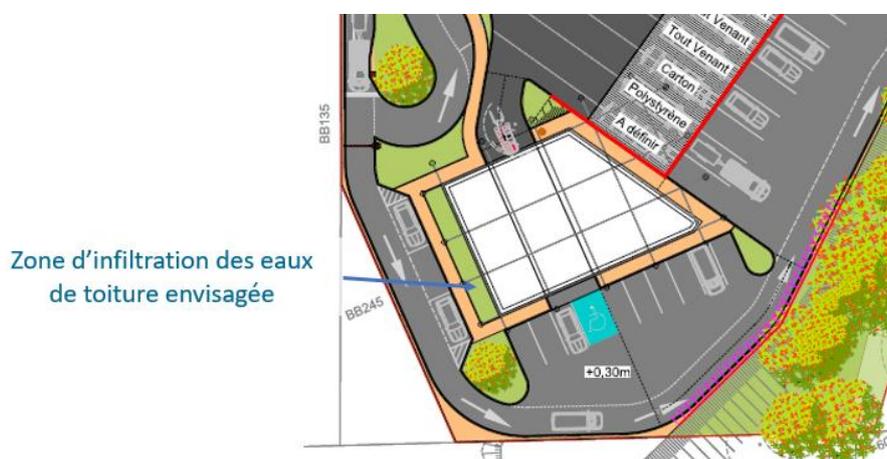


Figure 9 : Zone d'infiltration des eaux de toiture envisagée

### 3.4. Incendie

#### 3.4.1. Moyen de lutte contre l'incendie

Le besoin en eau pour la lutte contre un incendie a été déterminé à partir du guide D9. Le calcul a été réalisé en considérant le mode de fonctionnement normal et le fonctionnement dégradé. Les résultats sont résumés dans le tableau ci-dessous ; les feuilles de calcul D9/D9A sont jointes dans les pièces supplémentaires du dossier.

	Stockage déchets verts		Débit calculé
	Surface de référence	Hauteur de stockage	
Fonctionnement normal	33 m <sup>2</sup>	0,80 m (<3 m)	3 m <sup>3</sup> /h
Mode dégradé	110 m <sup>2</sup>	1,20 m (<3m)	9,9 m <sup>3</sup> /h

Le débit minimum requis ne peut être inférieur à 60 m<sup>3</sup>/h.

Ainsi le besoin en eau retenu pour la lutte contre un incendie sur la déchèterie de la Chapelle sur Erdre est 60 m<sup>3</sup>/h.

Un point hydrant (n°0004) se trouve à proximité du portail d'entrée de la déchèterie, rue Ampère. Le débit délivré par ce point hydrant a été vérifié en juin 2018 ; et est de 156 m<sup>3</sup>/h. Cet ouvrage est donc suffisant pour assurer le besoin en eau en cas d'incendie sur le site. En conséquence, aucune réserve incendie n'est prévue sur le site.

Par ailleurs, le bâtiment sera équipé d'extincteur en nombre suffisant dans le respect des normes en vigueur.

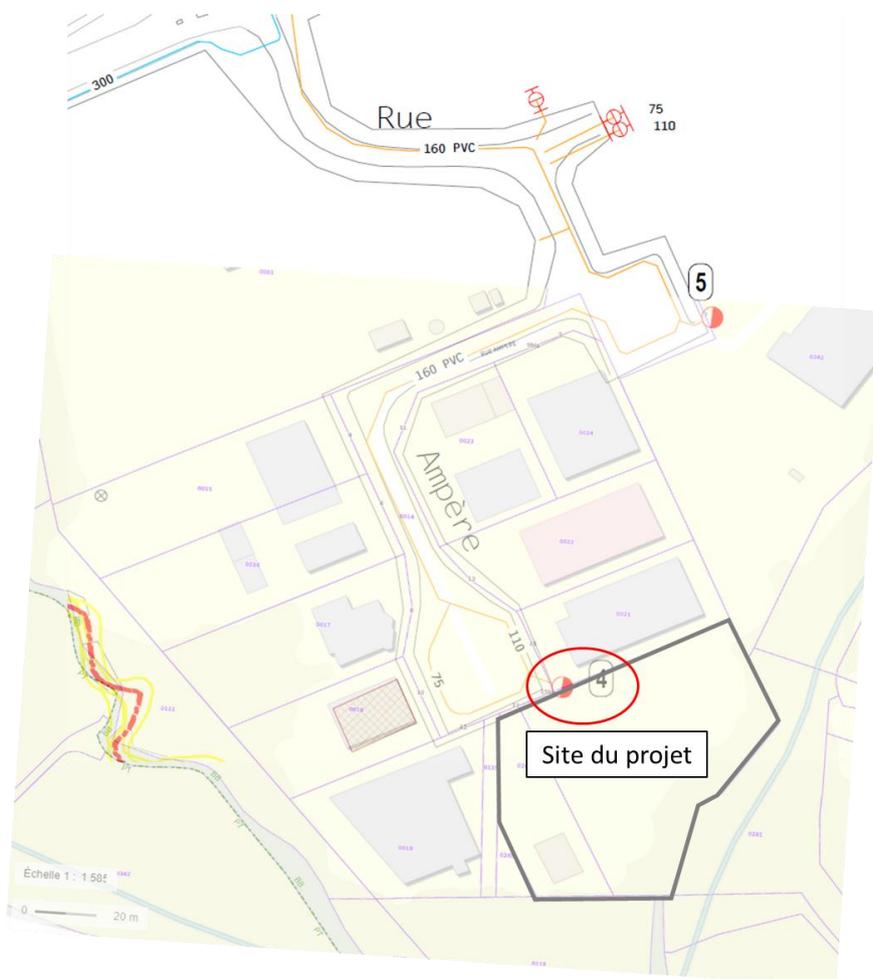


Figure 10 : Localisation du point hydrant

### 3.4.2. Rétenition des eaux d'extinction

En cas d'incendie sur le site, les eaux d'extinction seront collectées par le réseau de collecte des eaux pluviales du site et rejoindront le bassin de stockage des eaux pluviales enterré où elles pourront être confinées grâce à la mise en œuvre d'une vanne d'isolement.

Le volume nécessaire à la rétenition des eaux d'extinction a été déterminé avec le guide D9A, en considérant un besoin en eau pour la lutte incendie de 120 m<sup>3</sup> et un volume lié aux intempéries d'environ 38 m<sup>3</sup>, soit un volume total de 158 m<sup>3</sup>.

Le bassin de stockage des eaux pluviales a une capacité de 130 m<sup>3</sup>; compte tenu de la conception de la déchèterie en déblais, le volume excédentaire d'eaux d'extinction (environ 28 m<sup>3</sup>) pourra être confiné au niveau du bas de quai (situé à une cote moyenne comprise entre -1,30 et -1,50 m par rapport au niveau altimétrique de la rue Ampère). Ainsi l'ensemble des eaux d'extinction sera confiné sur le site.

Pour rappel, la vanne de sectionnement permettant de retenir toutes les eaux de ruissellement du site sera positionnée dans le dernier regard avant rejet au milieu naturel.

Une analyse de la qualité des eaux d'extinction sera réalisée ; si leur qualité est acceptable elles seront rejetées vers le milieu naturel, dans le cas contraire les eaux seront pompées et dirigées vers une filière de traitement adaptée.

### 3.5. Mode d'exploitation

La conception d'une déchèterie « à plat » permet de faciliter l'exploitation de l'installation et de faciliter notamment l'évacuation des déchets.

En fonctionnement normal, les déchets non dangereux seront évacués à l'avancement du remplissage. Ainsi aucun compacteur remplis ne sera stocké sur site.

Pour ce qui concerne les flux déposés au sol, l'évacuation à l'avancement permet d'envisager l'utilisation uniquement de 50% de l'emprise du dallage disponible, sur 0,80 m à 1 m de haut (correspondant à la hauteur du mini-quai).

Un fonctionnement en mode dégradé pourra se produire s'il y a défaut d'un transporteur ou d'un exutoire. Dans cette hypothèse, l'exploitant utilisera l'entièreté des dalles pour permettre la continuité du service pour les usagers en « retroussant » les tas vers le centre du site. Il n'est pas envisagé de stockage hors des dalles des mini-quais. La hauteur de stockage des déchets pourra atteindre 1,20 m pour les déchets verts, 1 m pour les DEA et 0,80 m pour les gravats.

### 3.6. Horaire de fonctionnement

Les horaires de fonctionnement de la déchèterie seront inchangés. L'installation sera ouverte 7 jours sur 7 (sauf jours fériés) de 10 h à 17h45.

### 3.7. Travaux prévus

La durée prévisionnelle des travaux de reconstruction de la déchèterie de la Chapelle-sur-Erdre est estimée à environ 12 mois.

Les principales opérations qui seront réalisées sont les suivantes :

- Phase de préparation et installation du chantier,
- Démolition de l'ancienne déchèterie : cette opération concerne le bâtiment actuel des agents, les murs de soutènement et dallage, les réseaux (qui seront déposés jusqu'au point de raccordement),
- Terrassement et travaux de VRD : la configuration du site nécessite de créer un déblai pour la zone d'exploitation dans le remblai historique et de remblayer de quelques décimètres la zone de dépôt des usagers. Le volume de déblais est estimé à environ 4500 m<sup>3</sup> et le volume de remblai est très faible. Les matériaux des déblais seront évacués vers des filières habilitées. Des matériaux sains de réemploi ou de carrière seront mis en œuvre pour constituer les structures de voiries recouvertes ensuite par les dallages béton ou l'enrobé,
- Dallage et construction du bâtiment et de l'auvent,
- Distribution des réseaux (eau potable, eaux de ruissellement, eaux usées, télécom et électrique),
- Mise en place des clôtures et portail,
- Réalisation des espaces verts sur le site et sur la tête de talus,
- Réception des travaux.

Pendant les travaux, la déchèterie de la Chapelle sur Erdre ne sera plus disponible. Les usagers seront orientés vers les autres installations du réseau de déchèterie de Nantes Métropole et plus particulièrement vers les 3 sites suivants : Déchèterie d'Orvault, Déchèterie de Carquefou et l'Ecopoint de La Beaujoire.

## 4. Situation du projet vis-à-vis de la réglementation

### 4.1. Rubriques ICPE

Au regard de la typologie de déchets, des tonnages collectés et selon la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) définie par l'Annexe de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, les activités du site sont justiciables des rubriques indiquées dans le tableau ci-après.

Les abréviations utilisées sont les suivantes :

- A : Activité soumise à autorisation ;
- E : Activité soumise à enregistrement ;
- D : Activité soumise à déclaration ;
- DC : Activité soumise à déclaration avec contrôle périodique ;
- NC : Activité non classée.

**Tableau 4 : Classement du projet dans la nomenclature ICPE**

Nomenclatures concernées	Intitulés	Capacité du site	Régime applicable au site
2710-2	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets Collecte de déchet non-dangereux, la quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 300 m <sup>3</sup> (E) b) Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> et inférieur à 300 m (DC)	DEA/Gravats/Déchets verts : 210 m <sup>3</sup> au sol (fonctionnement mode dégradé) + 60 m <sup>3</sup> en benne (en attente d'évacuation) Bois/Ferraille/Carton/Tout venant/plastique dur : 210 m <sup>3</sup> (stockage en caisson compacteur avec évacuation directe) Polystyrène : 4 m <sup>3</sup> Verre/Papier : 30 m <sup>3</sup> Autres flux collectés dans le bâtiment : 5 m <sup>3</sup> Caisson en attente d'évacuation : 30 m <sup>3</sup> <b>Soit un potentiel total de 550 m<sup>3</sup></b>	<b>E</b>
2710-1	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets - Collecte de déchet dangereux, la quantité de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 t (A) b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t –(DC)	Local DDM < 2 T Borne Huile minérales de 1 100 L soit 1 T DEEE < 3 T  Quantité totale de déchets dangereux < <b>7 tonnes</b>	<b>DC</b>

**L'installation de déchèterie projetée est donc classée sous le régime de l'enregistrement ICPE au titre des rubriques 2710-2.**

Le classement sous le régime de l'enregistrement ICPE nécessite en particulier que les activités projetées répondent aux dispositions prescrites :

- Par l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial).

La conformité des installations vis-à-vis de cet arrêté est justifiée dans le cadre du présent dossier d'enregistrement (PJ n°2), qui répond en outre au contenu requis par l'article R.512-46-1 et suivants du code de l'environnement et à la circulaire du 22 septembre 2010 relative à la mise en œuvre du régime de l'enregistrement.

## 4.2. Rubriques IOTA

Au titre de la Loi sur l'eau, certaines rubriques peuvent potentiellement concernées le projet de reconstruction de la déchèterie de La Chapelle-Sur-Erdre.

Le classement du projet au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (articles L.214-1 et suivant du Code de l'Environnement) est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 5 : Classement du projet au titre de la Loi sur l'Eau

N° Rubrique	Intitulés	Caractéristique du site	Régime applicable au site
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Supérieure ou égale à 20 ha (A)</li> <li>2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)</li> </ol>	Le site d'implantation du projet est d'une surface de d'environ 5 000 m <sup>2</sup> dont environ 4 200 m <sup>2</sup> imperméabilisés	Non classé
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Supérieure ou égale à 1 ha (A)</li> <li>2. Supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha (D)</li> </ol>	Absence de zone humide dans l'emprise du projet	Non classé

**Le projet n'atteint pas de seuil de classement fixé par la nomenclature « Loi sur l'Eau ». En l'état, le projet présenté ne relève pas du régime de la déclaration, ni de l'autorisation au titre de la « Loi sur l'Eau ».**

### 4.3. Article R122-2 Code de l'environnement

Le classement du projet selon l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 6 : Classement du projet au titre de l'article R122-2 du code de l'environnement

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas	Situation du projet
<b>1. Installations classées pour la protection de l'environnement</b>	<p>a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement.</p> <p>b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article (*).</p> <p>c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha.</p> <p>d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>e) Elevages bovins soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2101 (élevages de veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement, vaches</p>	<p>a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.</p> <p><b>b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement).</b></p> <p>c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE</p>	<p>Soumis à examen au cas par cas</p> <p><b>1-b) ICPE soumise à enregistrement</b></p>

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas	Situation du projet
	laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.  f) Stockage géologique de CO 2 soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.		

Le projet d'aménagement de la déchetterie de La Chapelle sur Erdre est soumis à enregistrement au titre des ICPE. De ce fait, le projet est soumis à examen au cas par cas au titre de l'article R122-2 du code de l'environnement.

**Selon les modalités spécifiques prévues à l'article L.512-7-2 du code de l'environnement, la nécessité de réaliser une évaluation environnementale sera analysée dans le cadre de la demande d'enregistrement au titre des ICPE. Ainsi, le document cerfa n°14734\*03 relatif à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale n'est pas fourni dans le présent dossier.**